Mairie de
SAINT-FRONT
****

COMMUNE DE SAINT-FRONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 7 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures, en application de l'article L,2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON – Jean-Marc BOULLET - Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Mathilde COLLIGNON - Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN – Nadine ROCHE.

Excusé : Benoît ROUSSILLON (pouvoir à Jean-Marc BOULLET) ;

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Il énonce les sujets à examiner, à savoir :

1) la modification des statuts du SIVOM Saint-Front-Valence-Ventouse ;

2) l'adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente ;

3) les orientations budgétaires ;

Par ailleurs, il demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour ajouter un **point 4** consacré au versement d'un acompte de 30 % en faveur du SIVM d'Aunac. Accordé.

5) Questions diverses.

1) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAINT-FRONT-VALENCE-VENTOUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du SIVOM Saint-Front-Valence-Ventouse ont été modifiés par une délibération du Conseil syndical en date du 14 décembre 2022.

La délibération du Conseil syndical porte sur **l'abandon de la compétence « lecture publique »** et la **réorganisation des locaux, du matériel et du personnel.**

L'abandon de cette compétence a pour conséquence de modifier la structure du SIVOM qui devient un **SIVOS** (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification de statuts du SIVOM Saint-Front-Valence-Ventouse et explique qu'il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts. A cet effet, il soumet le projet modificatif de statuts au Conseil Municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du SIVOM Saint-Front-Valence-Ventouse et accepte l'abandon de la compétence « lecture publique ».

2) ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne **aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur**.

Vu le projet de convention annexé à la délibération qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet annexé à la délibération qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de gestion de la Charente, ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

3) VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 30 % DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-FRONT EN FAVEUR DU SIVM D'AUNAC

Monsieur le Maire fait part de la demande du SIVM d'Aunac concernant le paiement d'un acompte de 30 % sur la participation de l'année 2023.

Le montant de l'acompte calculé sur la participation 2022 représente un montant de 4 922 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant accordé sera repris au budget primitif de l'année en cours et qu'une régularisation de la participation annuelle sera ainsi opérée. Ces dépenses seront imputées à l'article 657358.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mandater la somme de 4 922 €, correspondant à 30 % de la participation versée en 2022 au profit du SIVM d'Aunac ;
- S'engage à reprendre ces montants au budget de l'année 2023.

4) ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PROJET : AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES ET MISE AUX NORMES DES SANITAIRES :

un nouveau chiffrage va être prochainement demandé à l'architecte et une rencontre sera également prévue avec M. PICAUD, Conseiller des finances publiques à la direction des impôts de Ruffec afin d'effectuer une mise au point financière de ce projet.

PROJET : SYSTEME D'ALARME : une mise à jour des devis va être prochainement demandée.

TRAVAUX DU FDAC : projet de réfection d'un kilomètre de voirie avec la commune de Val-de-Bonnieure. En attente de devis et examen au prochain conseil municipal prévu le mardi 28 février 2023.

PLACE DE L'EGLISE : installation de tables et de bancs pour un devis de 1 645,36 €.

CIMETIERE : suite à une sollicitation de la part d'une société experte dans le domaine de la gestion de sites funéraires afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets de restructuration et d'organisation, notamment dans la gestion interne (registre des concessions, consultation des archives pour rechercher des défunts, informations sur le régime juridique...) un audit sur la gestion du cimetière communal a été effectué. Un devis d'un montant de 15 000 € a été envoyé à M. le Maire. En cours de réflexion pour une présentation ultérieure en conseil municipal.

ECOLE DE SAINT-FRONT : rentrée 2023 compliquée – baisse des effectifs – la carte scolaire est en cours d'étude (l'Académie projette de supprimer une trentaine de postes en nord Charente ; réponse courant février.

Par ailleurs, remplacement du **portail de l'école**. Aurélien BOULLET a fourni le bois et les agents communaux effectuent les travaux.

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- remplacement de luminaires défectueux dans les bureaux de la mairie : le devis fourni par M. PELON d'un montant de 630 € est accepté. Le Conseil municipal a donc autorisé M. le Maire a réglé la facture.

Mathilde COLLIGNON : informe les membres du Conseil municipal qu'elle a répondu à un questionnaire de l'**office du tourisme Destination Nord Charente** permettant une actualisation du site internet du Pays du Ruffécois.

Marie-Thérèse communique aux membres des informations sur le **syndicat des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette** :
- réponses à un questionnaire : suite au changement de climat : répertorier les crues, les évolutions ... ;
- planning des travaux sur les différents bassins présentés en commission le 27 février ;
- présentation du règlement intérieur et de la nouvelle comptabilité M57 à appliquer, en commission le mardi 14 mars prochain.

Par ailleurs, Marie-Thérèse CHARRIERE communique des informations sur le programme culturel de la communauté de communes Cœur-de-Charente :
- concert Reggae Roots – spectacle musical et souriant – le 4 mars 2023 à Mansle-Les-Fontaines à 20h30 ;
- projets d'action sur la mobilité ;
- reportage, expositions de photos du 22 février au 18 mars 2023 à Mansle-Les-Fontaines ;
- propositions culturelle, musicale et théâtrale pour les scolaires ;
- projet de spectacle à Mouton dans l'été ;
- fouilles néolithiques de Tusson ;
- concert guitaristes le 14 avril 2023 ;
- expositions sur l'art roman en pays du Ruffécois.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 h 30.